



*CGC Finances Publiques*

*86/92 Allée de Bercy*

*Bâtiment Turgot*

*Télédoc 909*

*75572 PARIS CEDEX 12*

*Tél. : 01.53.18.01.73 – 01.53.18.00.69 ou 04.58.*

*Sites : [www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)*

*Adresses mail : [cgc-dgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgc-dgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr)*

## Libre expression



**Septembre 2019**

En cette période de présentation des projets de réforme à la DGFIP et de concertation annoncée, il nous paraît important de laisser la parole aux praticiens, qui sont les mieux à même d'appréhender leur propre avenir. Même s'il s'agit d'une expression individuelle, le Bureau National assume sans réserve la publication de l'analyse exposée.

### **Nouvelle organisation du réseau SPL - conseiller aux décideurs locaux : que faut-il en penser ?**

Le réseau actuel s'appauvrit chaque année davantage. Réduction de personnels, mesures de simplifications, missions « revisitées » se succèdent inlassablement. La seule véritable inconnue, d'une année sur l'autre, est l'importance du déficit en moyens humains et dans quelle mesure il impactera son propre Poste Comptable.

De fait, la qualité de service proposée aux collectivités locales se dégrade. Ces dernières restent attachées à leur comptable et à leur Trésorerie, mais elles sont exigeantes quant à la qualité des prestations proposées. Elles attendent d'un comptable qu'il soit disponible et réactif en matière de conseil, que ses services payent rapidement leurs dépenses et recouvrent leurs recettes. Or, il est de plus en plus difficile de maintenir un niveau de qualité acceptable avec les moyens du réseau actuel.

Dans le même temps, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable demeure, immuable. Le juge des comptes n'entend pas être lié par des problématiques de moyens. La position du comptable devient toujours plus

inconfortable. Il supporte seul, au travers des jugements dont il fait l'objet, les conséquences de dispositions qu'il ne maîtrise pas.

**Dans un contexte de réduction systématique des moyens reconduit par nos gouvernants depuis les années 2000, il apparaît indispensable d'envisager d'autres voies.**

La première piste, celle engagée depuis plusieurs années et qui semble plus naturelle puisque conforme à l'organisation existante, serait une concentration raisonnable des postes comptables associée à une spécialisation de ces derniers. La concentration permet de créer des synergies et de maintenir des postes de taille suffisante. La spécialisation permet aux comptables et aux agents de conserver un bon niveau de compétence.

***NB** : Tous les comptables en charge d'un poste mixte s'accordent sur le fait que cela est devenu ingérable même s'ils s'opposent à la spécialisation lorsqu'elle induit un déclassement du poste.*

*De même, la création de Trésoreries spécifiquement hospitalières apparaît inévitable. D'aucuns diront que cela préfigure la mise en place d'agences comptables. Les démarches de la DGFIP en direction des hôpitaux les plus importants confirment cette crainte. Pour autant, la création de Trésoreries hospitalières permet également de mettre en avant nos compétences et par là même de maintenir la gestion comptable des hôpitaux au sein de la DGFIP. Ainsi, les EPS actuellement gérés par une Trésorerie spécialisée ou un service dédié au sein d'une Trésorerie SPL de grande taille n'ont pas été tentés par l'offre de création d'une agence comptable proposée par la DGFIP. Rappelons que les coûts en personnel et matériel d'une agence comptable sont supportés par l'Etablissement pour une qualité de service, au mieux, équivalente à celle d'une Trésorerie spécialisée.*

La seconde piste, qui n'est pas celle que j'aurais choisie, est la nouvelle organisation du réseau proposée par la DGFIP.

Celle-ci prévoit un resserrement de grande ampleur du réseau natif via la création de services comptables (SGC) de grande taille. La gestion des collectivités locales deviendrait industrielle avec tout ce que cela implique (travail de masse avec risque de taylorisation et de déshumanisation, éloignement du réseau « classique » ...)

En revanche, dans ce contexte, l'externalisation de la mission de conseil apparaît cohérente. Sur le papier, elle apparaît même confortée.

Enfin, même si la forme est différente, le principe de séparation ordonnateur/comptable est maintenu.

*Sans doute existe t-il d'autres pistes comme la mise en œuvre d'une responsabilité partagée ordonnateur/comptable, au risque de rendre plus attractive la mise en place d'une agence comptable dans les gros CEPL (collectivités ou établissements publics locaux).*

### **Les métiers :**

Le rôle de comptable dévolu au responsable du SGC est différent de celui exercé actuellement. Au regard des fonctions actuelles d'un comptable, il apparaît moins intéressant. Pour autant, il ne semble pas si différent de celui de « manager » dévolu, notamment, aux responsables de SIP ou SIE. De surcroît, il ne s'adressera pas aux mêmes personnes puisque, dans la majorité des cas, cela concernera les AFIPA avec un parcours différent.

Le rôle de conseil apparaît ambitieux et intellectuellement plus intéressant. Dans un premier temps, cette mission sera prioritairement réservée aux comptables actuels. La non subordination du CDL au responsable de SGC est une condition nécessaire et indispensable au bon exercice de la mission. En outre, en l'absence de perspectives comptables dans le domaine local, cela permet de continuer de proposer aux IDIV des perspectives de carrière valorisantes.

***(NB : le positionnement du CDL, ses attributions, sa rémunération ... doivent être clairement définies)***

Nonobstant, l'opinion des uns ou des autres sur ces nouveaux métiers, il est indispensable de maintenir et de renforcer la mission de conseil aux collectivités. La crédibilité du réseau SPL et sa reconnaissance par nos partenaires locaux procèdent de cette mission. Dans le cadre de sa mission de conseil, le comptable est l'interlocuteur privilégié des ordonnateurs dans de nombreux domaines de la sphère locale. Il pallie les carences d'autres services de l'État et la faible compétence des agents communaux dans de très (trop) nombreux petits CEPL.

Si l'activité de conseil était remise en cause ou sacrifiée, par la Direction ou par les agents en charge de l'exercer, l'ensemble des activités du SPL seraient compromises à court ou moyen terme.

A ce jour, les CEPL tentés par les agences comptables sont ceux, de grande taille, qui considèrent l'offre de conseil du comptable sans intérêt.

Toutefois, l'expérience montre que si la demande de conseil diffère en fonction de la taille du CEPL, elle ne décroît voir ne disparaît qu'en l'absence d'offre de qualité.

Les conditions actuelles du réseau (*fussent-elles le résultat de décisions politiques*) ne permettent plus d'assurer la pérennisation de l'exercice de cette mission.

Les contre-propositions de réorganisation du réseau SPL doivent nécessairement viser à garantir le maintien d'un niveau de prestation de qualité élevée dans un contexte de réduction de moyens. Le statu quo n'est pas une solution acceptable.

A défaut de propositions alternatives cohérentes et/ou réalisables, l'enjeu sera de s'assurer que **le métier de CDL** n'est pas uniquement destiné à recaser à court terme nombre de comptables en âge de partir prochainement à la retraite.

Ce nouveau métier doit favoriser, en effet, un reclassement honorable et valorisant (à tous niveaux) des comptables actuels qui le souhaitent, mais il doit également constituer une alternative, une nouvelle perspective de carrière pour tous ceux qui n'auraient pas souhaité ou pas pu accéder au grade d'IP.

**Un grand merci pour sa contribution et son éclairage à notre collègue Raphaël SARRAZIN, chef de poste Trésorier. Raphaël est Secrétaire de la section CGC Finances Publiques de la Gironde.**

**Pour recevoir régulièrement des informations  
de la CGC Finances Publiques  
Renvoyez par courriel votre demande expresse à :  
[cqcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cqcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr)**

***Encore mieux, soutenez la CGC ! Adhérez !***